SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ● PÔLE EMPLOI FSU
Travail ● Emploi ● Formation ● Insertion

www.snutefifsu.org | syndicat.snu@pole-emploi.fr
43/45, rue de Javel | 75015 PARIS | Tél : 01 44 37 00 30 | Fax : 01 44 37 00 40

Monsieur le Directeur Général
1 Avenue du Docteur Gley
75020 Paris

Objet : Accord d'adaptation AFPA
Soumis à signature

Paris, le 22 juin 2010

Monsieur le Directeur Général,

Le SNU, rappelle que l'accord d'adaptation est l'aboutissement d'un processus brutal de démantèlement du service de l'orientation de l'AFPA en tant que service public. La signature de cet accord en l'état entérinerait pour longtemps un ensemble de dispositions qui sont loin de refléter le « principe de faveur » que les agents transférés étaient en droit d'espérer.
Les quelques points positifs contenus dans cet accord ont été obtenus par l'implication de quelques OS dont le SNU s'est fait le moteur dans ces négociations, mais il est aussi le fruit des mobilisations des collectifs de l'orientation depuis plusieurs mois et de la forte mobilisation des EOS lors de la grève du 8 juin :

- Coefficient de base à 300 et reconnaissance du statut de cadre pour les psychologues (même s'il était difficile pour la Direction Générale de ne pas céder sur ce point);
- Coefficient de base à 350 pour les ingénieurs/conseils et chefs de projet en formation ;
- Référence explicite au code de déontologie français et à la charte européenne des psychologues.

Pour le SNU, ces quelques avancées restent limitées comparées aux nombreux points qui ne figurent pas dans cet accord :

- Sur l'aspect salarial : Le SNU a depuis le départ affirmé que le principe d'une transposition salariale sur une base mensuelle est incontournable. Il a de plus soutenu l'idée d'un échelonnage différentié pour permettre la reconnaissance salariale de l'expérience acquise à l'AFPA.

Le principe même d'une transposition salariale qui aboutit à une transformation d'une partie du salaire perçu antérieurement au transfert en un complément de rémunération composé de primes nous paraît dangereux et injuste. Le SNU s'était opposé fortement à ce principe qui est calqué sur celui entériné par la CCN de Pôle Emploi quant au mécanisme de droit d'option pour les agents de statut public. Imposer ce mécanisme aux agents transférés est d'autant plus injuste que ceux-ci n'ont pas le choix d'opter ou non pour cela, contrairement aux agents de statut public.
La proposition du SNU d'un coefficient de base à 210 minimum pour les ATO n'a pas été retenue par la direction.

Enfin, de l'aveu même de certains syndicats qui sont pourtant favorables à la méthode de transposition salariale proposée par la DG, la simulation salariale présentée par la DG (avec une promesse de 10 à 20% d'augmentation) ne correspond pas aux simulations testées par ces OS…

- L'accord d'adaptation en l'état ne précise rien sur la possibilité de moduler la semaine de travail sur 4,5 jours. Cette disposition est donc vouée à disparaître purement et simplement.
- Le principe des 2 heures de veille technique et professionnelle est acté dans l'accord mais rien n'est précisé quant à la possibilité de les cumuler, les effectuer à l'extérieur de PE, les poser quand l'agent le souhaite… Bref, rien ne permet l'autonomie quant à sa prise.
- Rien sur les modalités concrètes pour que Pôle Emploi se contraigne à fournir les moyens pour que les agents de l'orientation puissent respecter effectivement le code de déontologie (locaux fermés pour la confidentialité, rapport à l'outil informatique et à la gestion de la liste…).
- Disparition de la « semaine de Noël » : même si l'accord OATT pourrait faire apparaître une équivalence, il ne permettra pas explicitement aux agents transférés de pouvoir poser ces jours sur la semaine de Noël (comme c'était le cas à l'AFPA).
- L'accord entérinerait la fin de l'affiliation à la mutuelle de l'AFPA alors que celle de Pôle Emploi a une couverture sociale moins intéressante. Si l'employeur Pôle Emploi participe à hauteur de 75% à sa prise en charge pour l'agent, elle peut générer un surcoût pour ce dernier du fait qu'elle ne couvre que le salarié et ses ayants droits et pas obligatoirement le conjoint.
- L'accord ne précise rien sur la garantie de mise en œuvre d'un dispositif favorisant une politique de rattrapage salarial au regard de l'accord sur l'égalité professionnelle qui existe à l'AFPA. Rien d'équivalent n'existe au Pôle Emploi pour le moment.

Enfin, tout un pan pourtant essentiel à la réussite de ce transfert et plus largement, à l'efficacité et cohérence des services de Pôle Emploi, est purement et simplement écarté de cet accord : Les missions et métiers de Pôle Emploi au regard de la loi dite « de fusion » notamment.

- La Direction Générale n'a pas retenu la revendication du SNU de créer une commission spécifique de suivi de l'accord d'adaptation.
- Elle n'a pas retenu non plus la revendication du SNU de création d'une instance nationale de consultation quant aux métiers de l'orientation au sein de Pôle emploi.
  L'idée étant de créer une instance professionnelle composée des agents de l'orientation, représentants syndicaux, de la direction… comme il en existe dans les hôpitaux par exemple et qui permette d'avoir un droit de regard consultatif sur l'orientation, la déontologie, les méthodes de travail…
- la DG a refusé d'intégrer les propositions d'amendement du Syndicat National des Psychologues qui portent principalement sur l'exercice du métier de psychologue dans Pôle Emploi. Le SNU avait soutenu ces amendements.

La négociation d'un accord préalable sur les missions d'orientation nous semble essentielle.
La Direction Générale se retranche derrière l'interprétation qu'elle donne de l'article 53 pour justifier que l'accord d'adaptation ne doit porter uniquement que sur les conditions d'intégration des agents transférés dans la CCN de Pôle Emploi.
Mais cette loi et l'article 53 n'interdisent pas que les conditions d'exercice de la mission d'orientation dans Pôle Emploi soient abordées dans le cadre de cet accord d'adaptation.

Le SNU considère que le ralliement de la plupart des syndicats à cette vision réductrice de la direction générale est très dommageable.
L'argument porté par la direction générale et soutenu par certains syndicats selon lequel la négociation doit absolument être achevée avant le 15 juin pour permettre le versement de l'allocation vacance est, de notre point de vue, très simpliste et manipulateur.

Le SNU juge totalement irresponsable de bâcler en 3 mois la négociation portant sur plus de 40 ans de luttes et d'acquis sociaux des personnels de l'AFPA alors que la loi permet une négociation pendant une période totale de 15 mois à compter du 1er avril 2010.
Le fait d'écarter les notions de missions et métiers de l'orientation de cet accord est le reflet de la violence de ce que vivent les personnels transférés sur le terrain :

- Isolement des agents des EOS,
- Poids d'une hiérarchie qui cherche à tout contrôler sans répondre aux besoins exprimés par les EOS,
- Perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes professionnels de l'orientation notamment par le formatage imposé par un outil informatique complètement verrouillé,
- Remise en question du code de déontologie du fait des procédures de gestion de la liste des demandeurs d'emploi,
- Perte totale de repères pour les ATO, personnels support, ingénieurs dont les métiers restent aujourd'hui indéfinis dans Pôle Emploi.
- Et globalement, perte de sens dans le travail et le service rendu à nos usagers.

L'accord d'adaptation ouvert à signature ne vient en rien tenter de soulager ces conditions de travail dangereuses subies au quotidien par les personnels transférés. Les risques psychosociaux restent très élevés.

Pour conclure, le SNU rappelle que si cet accord d'adaptation venait à ne pas être entériné, la Direction Générale ayant signifié qu'elle n'envisageait pas de le renégocier, l'accord de 1996 en vigueur à l'AFPA et annexes resterait en vigueur jusqu'en juin 2011, conformément à ce que prévoit l'article 53. S'ajouteraient à ces dispositions certaines dispositions de la CCN de Pôle Emploi : Activités sociales et culturelles, tickets restaurant, frais de déplacement.

Quant au risque de perdre le statut cadre pour les psychologues ou de voir disparaître la référence au code de déontologie si l'accord d'adaptation n'était pas entériné, le SNU répond qu'effectivement il faudrait alors renégocier ces points dans un autre cadre.
Le SNU rappelle que la grille globale de classification des métiers fera l'objet d'une négociation à priori à l'automne 2010. La grille proposée dans l'accord d'adaptation, transitoire par nature, sera de nouveau débattue à cette occasion. Nous voyons mal comment des classifications que certaines OS et la Direction Générale sont prêtes à entériner dans cet accord aujourd'hui ne seraient pas reprises et défendues à minima par ces mêmes négociateurs dans la fameuse grille de classification globale définitive de Pôle Emploi.

Au regard des arguments précédemment exposés, et dans le souci d'une réelle représentativité et de la défense des intérêts des agents transférés et des usagers des services de l'orientation de Pôle Emploi, le SNU a pris la décision de ne pas signer l'accord d'adaptation.
Le résultat et l'analyse du référendum organisé par le collectif national des personnels transférés ne fait que renforcer notre opinion.

Pour le SNU-PE-FSU
La Secrétaire Générale
Colette PRONOST

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE